



Berne, le 14 avril 2021

Destinataires :

Partis politiques  
Associations faïtières des communes,  
des villes et des régions de montagne  
Associations faïtières de l'économie  
Autres milieux intéressés

**Révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau :  
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 14 avril 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

**14 juillet 2021.**

Déjà importants à l'heure actuelle, les risques de crues continueront d'augmenter fortement sous l'effet de l'urbanisation et des changements climatiques. Afin de les limiter, il convient d'évaluer la situation de manière exhaustive et de prendre toute une série de mesures en plus de la construction d'ouvrages de protection. À l'époque, la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau avait jeté les bases d'une approche moderne de la protection contre les crues en Suisse en accordant une plus grande importance aux aspects écologiques de l'aménagement des cours d'eau et aux mesures d'aménagement du territoire. Depuis, près de trois décennies se sont écoulées et la gestion des dangers naturels a évolué. Les crues qui ont causé des pertes en vies humaines et des dégâts matériels importants ont donné l'impulsion nécessaire à l'analyse et à l'adaptation de la stratégie appliquée en matière de protection. Force fut de reconnaître que la sécurité contre les dangers naturels ne saurait être absolue et qu'il importait par conséquent de ne pas mettre uniquement l'accent sur la défense contre le danger à proprement parler, mais de porter davantage attention à la gestion des risques liés aux dangers naturels.

Le présent projet vise à adapter la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau aux développements actuels. La loi s'appellera dorénavant « loi sur la protection contre les crues », afin de mieux refléter son but et d'ancrer l'approche fondée sur



les risques dans la gestion des dangers naturels. Elle a pour but de garantir durablement la sécurité – gage de la réussite économique de la Suisse – et son financement, malgré le durcissement des conditions socio-économiques et l'évolution des conditions climatiques.

Par la présente, nous vous soumettons le projet pour consultation et vous invitons à prendre position à son sujet ainsi que sur le rapport explicatif qui l'accompagne.

Le projet et le rapport explicatif sont disponibles à l'adresse Internet <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés, nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique (dans l'idéal au moyen du formulaire en annexe ; **prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante :

[revision-wbg@bafu.admin.ch](mailto:revision-wbg@bafu.admin.ch)

Nous vous prions de bien vouloir indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser en cas de question.

Pour obtenir de plus amples informations, n'hésitez pas à vous adresser à M. Josef Eberli (tél. 058 460 56 03) et M. Adrian Schertenleib (tél. 058 464 15 04) ou encore à [revision-wbg@bafu.admin.ch](mailto:revision-wbg@bafu.admin.ch).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale